Image not found or type unknown

INTERDICTION VOTEE EN AG NON RESPECTEES

Par **EB**, le **30/09/2020** à **18:56**

Depuis 8 ans, au sein d'une copropriété, il y a eu des P.V. avec des interdictions votées à la majorité. Cependant, celles-ci ne sont pas précisées dans le règlement de copropriété et cela nous est opposé par certains copropriétaires en infraction. Doit-on modifier le règlement de copropriété pour que ces nouvelles clauses soient respectées ?

Merci de votre aide

Par **Zénas Nomikos**, le **03/10/2020** à **12:10**

Bonjour,

je sais une seule chose c'est que la modification du règlement de copro (RC) ne concernant que la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes se votre à la majorité de l'article 24.

Si votre question rentre dans ce cadre il revient au syndic de faire respecter le RC subséquent.

Il se peut que le syndic soit contraint de demander à un huissier de faire un constat puis ensuite d'assigner en justice les personnes en infraction au RC.

Par **youris**, le **03/10/2020** à **13:42**

bonjour,

ce qui est certain c'est les résollutions, même non transcrites sur le R.C. sont applicables aux copropriétaires qui étaient déjà copropriétaires lors du vote de ces résolutions.

la réponse est moins évidente pour les nouveaux copriétaires mais la logique voudrait qu'elles

soient également applicables.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés